



**+ SÉCURITÉ**

## Démarchage à domicile : restez vigilants

La première chose à savoir lorsqu'une personne se présente à votre domicile est que ni la mairie, ni aucun de ses services ne mandate une société pour intervenir chez les particuliers.

Mis en ligne le 08 novembre 2019

On parle de « démarchage à domicile » dès lors qu'une sollicitation est effectuée chez le client potentiel par un vendeur présent sur place. La conclusion de la vente se traduit par la signature d'un contrat. Lisez-le attentivement avant de signer. Ce contrat doit comporter l'identité de la société, son adresse, la description des biens ou services proposés, les modalités d'exécution de la prestation ou de livraison du bien, le prix global et les modalités de paiement, ainsi que la possibilité de renonciation à la commande. Le professionnel doit en garder un exemplaire et en remettre un au client.

### **Interdiction de contrepartie financière pendant un délai de 7 jours**

Le vendeur professionnel ne peut pas recevoir de paiement ou de contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit de la part du consommateur avant un délai de 7 jours à partir de la conclusion du contrat. Refusez donc toute demande d'acompte (chèque, espèces ou carte bleue).

### **Droit de rétractation**

Le consommateur dispose de 14 jours pour renoncer à son engagement :

à partir de la conclusion du contrat, s'il s'agit d'une prestation de service, ;

à partir de la conclusion du contrat ou à partir de la réception s'il s'agit d'un bien ou d'une prestation de services incluant une livraison.

Une question sur le démarchage à domicile ? [Cliquez ici](#) ➔

## Attention au faux démarchage !

En cette période de fin d'année propice aux arnaques, redoublez de vigilance. Les représentants des pompiers, éboueurs, agents de La Poste ou d'Edf disposent d'une carte professionnelle permettant de les identifier. Ne vous fiez pas au seul uniforme d'un individu, pensez à demander un justificatif aux personnes qui se présenteront à votre porte.

**En cas de doute, contactez la Police Municipale au 0800 00 22 93**

